

Raccordement des avaloirs de sol d'une promenade de piscine intérieure située sous le niveau du branchement d'égout

L'article 2.4.2.1. 1)e)viii) du chapitre III, Plomberie exige que les dispositifs de vidange ou de trop-plein d'une piscine ou d'une pataugeoire et les avaloirs de sol de leur promenade soient raccordés indirectement au réseau d'évacuation, pour des raisons de salubrité.

Par ailleurs, lorsque le niveau de la tuyauterie d'évacuation des avaloirs de sol d'une promenade de piscine intérieure ne permet pas l'écoulement par gravité dans un branchement d'égout, cette tuyauterie doit alors être raccordée à un puisard ou à un réservoir de captage muni d'une pompe. À cet égard, les exigences relatives au raccordement d'un puisard sont définies par l'article 2.4.6.3. *Puisards et réservoirs* du chapitre III, Plomberie. Dans le

cas présent, le paragraphe 2) stipule : « Tout puisard ou réservoir recevant des eaux usées doit être étanche à l'air et à l'eau et être ventilé ». Il n'est donc pas possible de faire un raccordement indirect au-dessus d'un tel puisard, puisque ce dernier doit être muni d'un couvercle étanche.

Afin de respecter les exigences des deux articles cités précédemment, il faut prévoir un avaloir de sol ou un drain ouvert (accessible et muni d'un siphon) auquel seront raccordés indirectement les avaloirs de sol de la promenade. Cet avaloir de sol (ou drain ouvert) indépendant sera raccordé directement au puisard, afin de pouvoir relever les eaux dans le réseau sanitaire d'évacuation (voir schéma 1).

Schéma 1 - Raccordement d'une promenade de piscine intérieure située sous le niveau du branchement d'égout

